

ON S'ABONNE chez
M. FABRE et LE-
PROUON, Libraires, et
au Bureau du Journal, à
Montréal.

MELANGES RELIGIEUX,
—o—
RECUEIL PÉRIODIQUE.

PRIX D'ABONNE-
MENT, quatre piastres
pour l'année, cinq pias-
tres, par la poste, pay-
ables d'avance.

VOL. 4.

MONTREAL, MARDI, 19 JUILLET 1842.

No. 6.

INFLUENCE DE LA RELIGION SUR L'ORDRE SOCIAL.

M. l'abbé Fayet, curé de Saint-Roch, a prêché, le 12 février, devant un brillant et nombreux auditoire, sur un sujet qui intéresse vivement toutes les classes de la société, et qui devrait être surtout l'objet des profondes méditations de nos législateurs et de nos hommes d'Etat. Il a développé cette double vérité, que sans la religion la raison humaine est impuissante pour persuader la pratique des vertus qui fondent la prospérité publique, et que sans la religion la raison humaine est impuissante pour réprimer les crimes qui troublent cette prospérité.

Afin d'assurer le bien public au sein d'une nation, il faut trouver le moyen d'établir sur une base solide la bonne foi dans les transactions, la probité dans le commerce, la sincérité dans les engagements, enfin tous les devoirs que comprend le respect des personnes et des biens. Or, pour arriver à cette heureuse fin, ceux qui repoussent l'influence de la religion prétendent mettre à sa place les leçons de la morale puisée dans une éducation philosophique, la gloire et l'immortalité promises aux belles actions, la beauté de la vertu capable de lui attirer des adorateurs, la honte et le remords du crime qui doivent en inspirer de l'éloignement. Mais tous ces motifs, si beaux dans les livres, sont sans influence dans la conduite; ils fourniront de belles pages aux orateurs, et ne feront pas éclore une bonne œuvre.

1. Les leçons de la sagesse humaine ne retentissent jamais aux oreilles du peuple, et même elles ne sont pas profitables au petit nombre de disciples qui les entend. La raison de l'élève, mûrie et développée, soumet au creuset de l'analyse les enseignemens de ses maîtres; elle lui dit que celui qui n'a point de Dieu n'a point de maître; que, comme il ne doit vivre que pour soi, il doit tout à lui-même; que le contrat mutuel entre les membres et le corps de la société est un engagement fondé tout entier sur l'espoir certain de trouver son bonheur dans le bonheur public, engagement par conséquent qui l'oblige à contribuer dans son loisir à la félicité des autres, mais qui ne peut jamais l'obliger d'en devenir la victime.

2. Qu'est-ce que la gloire et l'immortalité pour l'homme sans religion? Elles ne peuvent être que l'estime et la religion dont ses semblables honoreront ses vertus après sa mort. Or, ce motif est encore efficace parce qu'il n'est pas universel.